

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 248  
publié le 3 avril 2025**

<b>Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) - Séance plénière à distance du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 .....</b>	<b>3</b>
• I. Repyramidage enseignants-chercheurs : voie d'accès au corps des professeurs d'université ....	4
<b>Décisions émanant de l'administration générale (AG) .....</b>	<b>5</b>
• Décision n°2025-33 AG du 13 mars 2025 proclamant les résultats de l'élection des grands électeurs du Conservatoire national des arts et métiers, pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	6
• Décision n°2025-35 AG du 17 mars 2025 portant modification de la décision n° 2023-07 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature aux délégués interrégionaux.....	8
• Décision n°2025-37 AG du 19 mars 2025 portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale - Annule et remplace la décision N° 2024-136 AG.....	10
• Décision n°2025-38 AG du 19 mars 2025 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 - Travail, Orientation, Formation, Social -Madame Sophie TEYSSIERES.....	12
• Décision n°2025-39 AG du 19 mars 2025 portant modification de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche .....	15
<b>Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....</b>	<b>17</b>
• Note de règlement n°2025-08/DNF du 14 mars 2025 concernant l'évaluation des compétences liées à l'international dans Le cadre de La VAE Ingénieur .....	18
• Note de règlement n°2025-09/DNF du 24 mars 2025 - Avenant au règlement sur la délivrance des Masters du CNAM relatif au Master Sciences, technologies, santé mention Informatique parcours Sécurité informatique, cybersécurité et cybermenaces (MR11607).....	20
• Note de règlement n°2025-10/DNF du 25 mars 2025 relative à la substitution d'enseignements dans le cadre du Diplôme d'ingénieur Spécialité informatique parcours Cybersécurité (CYC9106A) déployé au CCR Bretagne en partenariat avec ESNA.....	23
<b>Décisions publiées à titre informatif.....</b>	<b>24</b>
• Décision° 2025-32 AG du 13 mars 2025 de nominations des représentants de milieu professionnels et des représentants de centres Cnam en région dans les conseils des équipes pédagogiques nationales nos 1 à 16.....	25
• Décision n°2025-34 AG du 17 mars 2025 portant modification de la décision n° 2022-187 du 14 décembre 2022 portant nomination des délégués interrégionaux.....	28

**Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) -  
Séance plénière à distance du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière à distance  
mardi 1<sup>er</sup> avril 2025**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**1. Repyramidage enseignants-chercheurs : voie d'accès au corps des professeurs d'université**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 1<sup>er</sup> avril 2025, par 26 voix « pour » et 2 abstentions, approuve la liste des promotions proposées par Madame l'administratrice générale dans le cadre de la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités, au titre de l'année 2025, telle qu'elle figure dans la notice de présentation jointe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2025

La présidente du conseil d'administration



**Florence PARLY**

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

## DÉCISION N° 2025-33-AG

### **Proclamant les résultats de l'élection des grands électeurs du Conservatoire national des arts et métiers, pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13,  
Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 7,  
Vu la circulaire du 3 février 2025 décrivant l'ensemble du processus électoral,  
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu la décision n° 2025-27 AG du 17 février 2025 fixant le calendrier général des opérations relatives à la désignation des grands électeurs du Conservatoire national des arts et métiers, pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),  
Vu la liste électorale du 17 février 2025 pour la désignation des grands électeurs du Cnam pour l'élection des membres du collège des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),  
Vu la liste de candidats reçue le 5 mars 2025,  
Vu le scrutin du 13 mars 2025 et les constats réalisés par la direction des affaires générales,

#### **PROCLAME LES RESULTATS SUIVANTS :**

*Quatre sièges à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 4

Nombre de votants : 2

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 2

**A obtenu : 2 voix**

La liste présentée par DUARTE Valentin et composée des noms suivants :

COSTAGLIOLA Maïlys

CRESSANT Killian

DUARTE Valentin

MORVAN Noémie

**Est élue au scrutin de liste majoritaire, la liste composée des noms suivants :**

COSTAGLIOLA Maïlys

CRESSANT Killian

DUARTE Valentin

MORVAN Noémie

---

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs situés à l'entrée du siège du Conservatoire national des arts et métiers, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris, et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

L'administratrice générale

Pour l'administratrice générale  
et par délégation

**Florian CAHAGNE**  
Directeur général des services

Tout électeur peut contester les élections.

L'administrateur général doit être saisi dans le délai de 2 mois suivant l'affichage de la proclamation des résultats de l'élection.

Le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04) peut ensuite être saisi dans le délai de 2 mois à compter de la décision explicite de rejet de l'administrateur général.

En cas de décision implicite de rejet de l'administrateur général (absence de réponse pendant 2 mois à compter de la réception de la demande d'annulation, cf. article L. 231-4 du code des relations entre le public et l'administration), le tribunal administratif doit être saisi dans les 2 mois suivant la naissance de la décision implicite de rejet (cf. article R. 421-2 du code de justice administrative)

**DÉCISION N° 2025-35 AG**  
**portant modification de la décision n° 2023-07 du 23 janvier 2023 portant**  
**délégation de signature aux délégués interrégionaux**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON Bénédicte,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2022-187 AG du 14 décembre 2022 modifiée portant nomination des délégués interrégionaux,

Vu la décision n° 2023-07 AG du 23 janvier 2023 modifiée portant délégation de signature aux délégués interrégionaux,

Vu la note de service de l'administratrice générale du 11 mars 2025 relative aux missions des délégués interrégionaux,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> – A l'article 1<sup>er</sup> de la décision n°2023-07 AG du 23 janvier 2023 portant délégation de signature aux délégués interrégionaux, le tableau des délégués interrégionaux et des centres Cnam en région – périmètres de compétences est modifié comme suit :

- à la fin du tableau, après les lignes concernant le délégataire Olivier LLUANSI, il est ajouté les lignes suivantes :

Sébastien JEAN	Auvergne-Rhône-Alpes
	Occitanie

Le reste inchangé.

**Article 2 – Exécution et date d'effet**

La directrice de l'action régionale et les délégataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 17 mars 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Sébastien JEAN, délégué interrégional déléataire

Copie à :

- Mesdames et messieurs les délégués interrégionaux, déléataires
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé des territoires et de l'emploi
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation
- Madame la directrice de l'action régionale
- Madame la directrice nationale des formations
- Monsieur le directeur des affaires générales
- Madame la cheffe du service des affaires juridiques

**DÉCISION N° 2025 – 37 AG**  
**portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale**  
**Annule et remplace la décision N° 2024-136 AG**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,  
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
 Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,  
 Vu la convention conclue entre le restaurant Inter Entreprise (RIE) de Bourse et le Conservatoire national des arts et métiers du 21 février 2019,  
 Vu le marché n° 2023BC00M22014 – Restauration sociale du Cnam,  
 Vu l'avenant n° 1 au marché n° 2023BC00M22014,  
 Vu l'avenant n° 2 au marché n° 2023BC00M22014,  
 Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général modifiée par sa délibération du 17 mai 2024,  
 Vu la délibération du 17 mars 2023 du conseil d'administration réuni en formation plénière relative à la modification de la politique de participation du Cnam établissement public dans le cadre du nouveau marché de restauration,  
 Vu la délibération du 12 octobre 2023 du conseil d'administration réuni en formation plénière relative à la modification de la politique de participation du Cnam établissement public dans le cadre de la restauration sociale,  
 Vu la décision n° 2023-23 AG du 28 février 2023 portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale dans le cadre du marché effectif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,  
 Vu la décision du 5 septembre 2023 procédant à la suspension du marché n° 2023BC00M22014 précité à date d'effet du 22 août 2023,  
 Vu la décision n° 2023-96 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter du 18 septembre 2023,  
 Vu la décision n° 2023-124 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,  
 Vu la décision n° 2024-93 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter de la réouverture du site Conté et de l'ouverture du site du Landy (2<sup>e</sup> semestre),  
 Vu la décision n° 2204-98 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter de la réouverture du site Conté et de l'ouverture du site du Landy (2<sup>e</sup> semestre 2024) qui annule et remplace la décision n° 2024-93 AG,  
 Vu la décision n° 2024-136 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale qui annule et remplace la décision n° 2024-98 AG,  
 Vu la réunion de la commission de restauration en date du 10 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Adaptation de la grille de subventions du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)**

Le montant des subventions au titre de la restauration collective au Cnam est fixée ainsi qu'il suit,

		<b>Site du Landy</b>	<b>Site rue Conté</b>
<b>Montant subvention par repas</b>	Groupe 1	9,86 €	6,07 €
	Groupe 2	8,32 €	4,53 €
	Groupe 3	7,32 €	3,53 €
	Groupe 4	6,77 €	2,98 €
	Groupe 5	5,23 €	1,44 €

## Article 2 – Classification des groupes

Les personnels de l'établissement sont classifiés dans 5 groupes tels que détaillés ci-après :

Groupe	Indice de rémunération minimal	Indice de rémunération maximal
Groupe 1	366	409
Groupe 2	410	513
Groupe 3	514	637
Groupe 4	638	724
Groupe 5	725	

Les stagiaires et apprentis au Cnam ainsi que les auditeurs du Cnam sous statut étudiant bénéficient également d'une subvention identique à celle dont bénéficient les personnels du Cnam appartenant au groupe 1.

## Article 3 – Durée

La présente décision est applicable dans le cadre du marché N° 2023BC00M22014 ci-dessus référencé. Elle est applicable au 7 avril 2025. Elle annule et remplace la décision N° 2024-136 AG précitée.

## Article 4 – Exécution

Le directeur général des services, la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, la directrice des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 mars 2025

L'administratrice générale

Pour l'administratrice générale  
et par délégation

Florian CAHAGNE  
Directeur général des services

Diffusion au recueil des actes administratifs de l'établissement ainsi que, pour information, à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame l'adjointe au directeur des affaires générales, cheffe du service des achats

**DÉCISION N° 2025 – 38 AG**

**portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 – Travail, Orientation, Formation, Social – Madame Sophie TEYSSIERES**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),  
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,  
Vu la décision n° 2025-0349 DRH du 14 mars 2025 portant nomination de Mme Sophie TEYSSIERES en qualité de secrétaire générale de l'EPN 13,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Désignation de la délégataire**

Madame Sophie TEYSSIERES, secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 – Travail, Orientation, Formation, Social, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'EPN 13.

**Article 2 – En matière financière**

**2.1. Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de son EPN de rattachement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

**2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par son EPN de rattachement,

1

Conservatoire national  
des arts et métiers

- certifier les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement),
- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

### 2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de son EPN de rattachement,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de ladite EPN.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

### 2.4. Recettes

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises (25 000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de son EPN de rattachement.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

### Article 3 – En matière pédagogique

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation,
- les conventions de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein de son entité de rattachement, ainsi que les états liquidatifs et autres annexes y afférentes.

### Article 4 – En matière électorale

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'EPN 13, la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants concernant les élections de représentants des personnels et des élèves organisées au sein de son EPN de rattachement :

- les calendriers électoraux, à l'exception des calendriers pris pour le renouvellement général des conseils d'EPN,
- les listes électorales,
- les listes de candidatures,
- les décisions fixant la composition des bureaux de vote, à l'exception des décisions prises pour le renouvellement général du conseil de l'EPN 13.

**Article 5 – Abrogation**

La présente décision abroge toute délégation antérieure consentie en raison des mêmes fonctions.

**Article 6 – Exécution et date d'effet**

La secrétaire générale de l'EPN 13 et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 19 mars 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Sophie TEYSSIERES, secrétaire générale de l'EPN 13

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Emmanuelle VIGNOLI, directrice de l'EPN 13
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Perrine FRANZI, directrice des ressources humaines

**DÉCISION N° 2025- 39AG**  
**portant modification de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation**  
**de signature aux responsables des structures**  
**relevant de la direction de la recherche**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,  
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche,  
Vu la décision n° 2025-0335 DRH du 18 mars 2025 portant nomination de Mme Séphora SAMTCHAR en qualité de responsable administrative et financière à la Direction de la Recherche – Laboratoire Commun de Métrologie,

**DECIDE**

**Article 1er.** – L'article 1.1 « Désignation des délégués » de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche est modifié comme il suit :

- au niveau de la seizième ligne, dédiée au centre financier «2LAB10 : Laboratoire LCM », dans la seconde colonne du tableau, consacrée au délégué secondaire, les mots « Aminata ZERBO » sont remplacés par les mots suivants : « Séphora SAMTCHAR ».

Le reste sans changement.

**Article 2.** – La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Article 3** – L'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche, la directrice de la recherche, les délégués et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 19 mars 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Séphora SAMTCHAR, responsable administrative et financière à la Direction de la Recherche – Laboratoire Commun de Métrologie
- Monsieur Gaël OBEIN, directeur du Laboratoire Commun de Métrologie

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Thierry HORSIN, adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Sandrine GUERIN, directrice de la recherche
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Perrine FRANZI, directrice des ressources humaines

**Décisions émanant de la direction nationale des formations  
(DNF)**

## Note de règlement n°2025-08/DNF

### Concernant l'évaluation des compétences liées à l'international dans le cadre de la VAE Ingénieur

Dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention du diplôme d'ingénieur, la Commission des titres d'ingénieur (CTI) ne précise aucune condition spécifique en matière de mobilité internationale. La validation repose exclusivement sur le référentiel de compétences et les métiers de l'ingénieur.

En formation continue, le critère majeur de mobilité internationale appliqué en formation initiale (9 à 12 semaines de mobilité individuelle) ne s'applique pas. Toutefois, l'acquisition de compétences permettant de travailler en contexte international et multiculturel ainsi que la capacité à s'adapter aux contextes internationaux et à coopérer sur des enjeux planétaires collectifs demeurent des objectifs essentiels.

Ainsi, l'évaluation des compétences liées à l'international doit se baser sur ces capacités adaptatives et collaboratives, et non sur un critère de mobilité physique.

Par ailleurs, la diplomation ingénieur VAE requiert l'obtention d'une certification en langue anglaise de niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Un niveau B1 peut être exceptionnellement accepté. Il est important de souligner que l'évaluation de l'unité d'activité transversale "Activités liées à l'international" (UATN01) ne porte pas sur la maîtrise de l'anglais mais bien sur la capacité à travailler en contexte international et multiculturel.

Dans le cadre d'une VAE, il est recommandé de regrouper l'UATN01 avec le mémoire d'ingénieur. À cet effet, les candidats et candidates seront invités à inclure, dans une annexe de leur mémoire (3 pages maximum) :

- Une description des activités professionnelles exercées à l'étranger,
- Une description des activités professionnelles menées en lien avec des entreprises étrangères ou des projets impliquant des équipes d'origine étrangère,
- Toute autre expérience professionnelle démontrant une capacité à travailler en contexte multiculturel.

Sur la base du dossier de candidature, du mémoire et des échanges lors de l'entretien, le jury pourra considérer les compétences liées à l'UA "Activités liées à l'international" comme acquises si le ou la candidate a :

- Exercé une activité professionnelle à l'étranger,
- Travaillé en relation avec une entreprise étrangère,
- Collaboré avec des équipes d'origine étrangère,
- Evolué dans un environnement multiculturel.

.../...

Dans le cas contraire, si le jury constate une absence de ces expériences ou une incapacité manifeste à travailler en contexte international et multiculturel, il pourra imposer au candidat ou à la candidate le suivi d'une UE "d'ouverture à l'international" à choisir dans le catalogue des formations du Cnam.

Cette démarche garantit une évaluation rigoureuse des compétences requises pour la diplomation ingénieur VAE, tout en prenant en compte la diversité des parcours professionnels des candidats et candidates.

**Fait à Paris, le 14 mars 2025**

Pour l'Administratrice générale empêchée  
et par délégation,  
La Directrice nationale des formations

  
Ariane FREHEL

2

**Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03

Case courrier 4DNF01

tél. 01 58 80 86 81 fax 01 58 80 84 04 www.cnam.fr

## NOTE DE REGLEMENT N° 2025-09/DNF

### Avenant au règlement sur la délivrance des Masters du CNAM Relatif au Master Sciences, technologies, santé mention Informatique parcours Sécurité informatique, cybersécurité et cybermenaces (MR11607)

#### 1. Validation des enseignements

Le programme du Master est composé

- d'Unités d'Enseignement (UE) ou d'Unités Spécifiques (US)
- d'Unités d'expérience professionnelle ou d'apprentissage (UA)

Chaque enseignement est validé selon des modalités et des critères d'évaluation définis pour chacun par l'équipe pédagogique selon le référentiel du Master, conformément au règlement national du contrôle des connaissances et des compétences du Cnam.

Une unité se valide avec une note supérieure ou égale à 10/20.

#### 2. Validation d'une année entière du Master (M1 ou M2)

Les conditions requises pour valider une année entière sont :

- La moyenne des UE ou US qui composent l'année, calculée en pondérant chaque note par un coefficient égal à leur nombre de crédits (ECTS), doit être supérieure ou égale à 10/20
- ainsi qu'une note minimale de 10/20 à chaque UA
- Aucune note inférieure à 8/20

#### 3. Passage en Master 2

Le passage en Master 2 est soumis à l'obtention du M1.

Dans le cas où un auditeur ou un alternant a une moyenne sur l'année Master 1 supérieure ou égale à 10/20 mais avec une ou plusieurs notes strictement inférieures à 8/20, les responsables de la formation pourront éventuellement accorder un accès au Master 2. L'auditeur ou l'alternant devra être réinscrit aux UE/US concernées et y obtenir l'année suivante une note supérieure ou égale à 10 pour obtenir le master.

#### 4. Validation du diplôme du Master

Le diplôme de Master sera décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Pour les auditeurs/alternants admis en M1, la validation des deux années du Master, M1 et M2 et les éventuels prérequis indiqués lors de l'admission.
- Pour les auditeurs/alternants admis directement en M2, la validation du M2 et les éventuels prérequis indiqués lors de l'admission.

## 5. Expérience d'Apprentissage en Master 1

Lorsque le Master 1 est réalisé sous statut d'apprenti, une UA d'expérience d'apprentissage du Master 1 peut être validée sous la forme d'un rapport d'activité. Ce rapport est évalué à parts égales entre l'école et l'entreprise.

## 6. Mémoire de Master 2

### 6.1. Validation du sujet de mémoire

Le sujet du mémoire est validé par l'enseignant responsable du parcours ou son représentant habilité en région.

### 6.2. Définition et objectifs

Le mémoire consiste en la réalisation de tout ou partie d'un projet. Il s'agit d'analyser un problème en lien direct avec les enseignements prévus, de le traduire en termes scientifiques, techniques ou d'organisation, de définir une solution, de la mettre en œuvre et de discuter les résultats obtenus. Le mémoire doit comporter une bibliographie appropriée. Le cas échéant, le candidat doit préciser le point atteint dans l'évolution du projet (en l'argumentant), le programme de travail à poursuivre, les résultats escomptés.

Le mémoire se prépare dans l'entreprise ou l'organisme dans lequel l'auditeur/alternant travaille. Le sujet de mémoire est alors le résultat d'un échange entre l'élève, un représentant de son entreprise et l'enseignant responsable de la filière ou son représentant. Dans le cas où le mémoire ne peut pas être réalisé dans ces conditions optimales, il est admis qu'il puisse se réaliser en organisme d'accueil ou en laboratoire, via la signature d'une convention de stage.

### 6.3. Tutorat

Le suivi du mémoire est assuré par un tuteur du Cnam, et quand cela est possible, d'un tuteur du lieu où le mémoire est élaboré. La désignation du tuteur enseignant est validée par l'enseignant responsable du parcours ou son représentant habilité en région.

### 6.4. Jury de soutenance

La soutenance du mémoire est autorisée ou refusée par l'enseignant responsable du parcours ou son représentant habilité en région.

La composition du jury de soutenance est validée par le responsable national du parcours.

Le jury est présidé par l'enseignant responsable du parcours, qui peut déléguer cette fonction à un autre enseignant. Il comprend, a minima, outre son président, un enseignant de la spécialité, le tuteur mémoire et/ou personnalité du monde économique ou de l'enseignement supérieur extérieurs à l'établissement dont la compétence se rapporte au sujet du mémoire.

### 6.5. Soutenance

La soutenance du mémoire consiste en un exposé oral suivi par une discussion des résultats du travail du candidat, qui doit également mettre à la disposition du jury toutes pièces justificatives utiles.

En fonction des directives du président de jury, la soutenance orale du mémoire peut avoir lieu en visioconférence (notamment sous Teams) ou en présentiel, à une date et heure communiquées au moins 3 semaines avant la date retenue.

La soutenance se déroule généralement comme suit :

- 20 – 25 minutes de présentation
- Questions/réponses du jury (sans limite de temps, en général de l'ordre de 15 minutes)
- Délibération du jury (en général de l'ordre de 10 minutes)
- 5 - 10 minutes de restitution de la note au candidat par le jury
- Signature du PV et de la confidentialité si celle-ci est requise

Le travail, les résultats, la présentation du mémoire et la soutenance font l'objet d'une note unique comprise entre 0 et 20 attribuée par le jury après délibération.

À la demande de l'organisme au sein duquel le mémoire a été préparé et/ou de l'auteur, et sur décision du président de jury, la soutenance du mémoire ou le mémoire lui-même peut avoir un caractère confidentiel.

À l'issue de la soutenance du mémoire, un procès-verbal de soutenance de mémoire est dressé. Il est signé du président du jury et de tous ses membres.

Fait à Paris, le 24 mars 2025

Pour l'Administratrice générale empêchée,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

3

*Date de validation DNF, le 24 mars 2025*

**Note de règlement n°2025-10/DNF**

**Relative à la substitution d'enseignements dans le cadre du  
Diplôme d'ingénieur Spécialité informatique parcours Cybersécurité (CYC9106A)  
déployé au CCR Bretagne en partenariat avec ESNA**

Afin de permettre aux élèves de 3ème année engagés dans le parcours Ingénieur en HTT au sein du CCR Bretagne de finaliser leur parcours, les enseignements USCB14 *Détection des attaques* et USCB18 *Réagir à une attaque cyber* seront à titre exceptionnel substitués à l'UE SEC201 *IAML : IA et du ML pour la cybersécurité*.

Cette décision s'applique exclusivement au parcours déployé au sein du CCR Bretagne, dans le cadre du partenariat avec ESNA, pour la promotion 2024/2025.

**Fait à Paris, le 25 mars 2025**

Pour l'Administratrice générale empêchée  
et par délégation,  
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tél. 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

## **Décisions publiées à titre informatif**

**DECISION N° 2025 – 32 AG  
DE NOMINATIONS DES REPRESENTANTS DE MILIEUX PROFESSIONNELS  
ET DES REPRESENTANTS DE CENTRES CNAM EN REGION  
DANS LES CONSEILS DES EQUIPES PEDAGOGIQUES NATIONALES N°S 1 A 16**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,  
 VU le Code de l'éducation ;  
 VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;  
 VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;  
 VU la note de cadrage de l'administrateur général du 20 novembre 2024 ;  
 VU les propositions des directeurs d'équipes pédagogiques nationales ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour chaque équipe pédagogique nationale (EPN), les représentants des milieux professionnels et des centres Cnam en région (CCR) sont nommés sur la mandature 2025-2029 comme il suit :

EPN	Représentants de milieux professionnels	Représentants De centres Cnam en région
<i><b>EPN 1 – Bâtiment et énergie</b></i>	Madame <b>Claire TUTENUIT</b> , déléguée Générale de l'Entreprises pour l'Environnement	Madame <b>Valerie DARDINIER</b> , Responsable du pôle transitions et des formations d'ingénieur au CCR Grand Est
	Monsieur <b>Philippe GOTTELAND</b> , Directeur Adjoint Technique Recherche à la Fédération nationale des travaux publics	Monsieur <b>Xavier BULLE</b> , directeur au CCR Occitanie
<i><b>EPN 2 – ESGT</b></i>	Monsieur <b>Stéphane BARTIAL</b> , président de la Commission Formation National auprès du Conseil supérieur de l'Ordre des Géomètres Experts	Monsieur <b>Romuald BERCHER</b> , responsable pole alternance au CCR Centre Val-de-Loire
	Monsieur <b>Olivier BANASZAK</b> , chef du Service Géomatique et connaissance du territoire de la ville et eurométropole de Strasbourg	Monsieur <b>Stéphane MAHAUD</b> , directeur au CCR ARA
<i><b>EPN 3 – EEAM (Electronique, Electrotechnique, Automatique,</b></i>	Monsieur <b>Julien MARZAT</b> , directeur de recherche à l'ONERA, département information processing & systems	Madame <b>Carole GUILLEMET</b> , directrice pédagogique au CCR Ile-de- France
	Madame <b>Anne PIZZINAT</b> , directrice	Monsieur <b>Djalal MERKOUNE</b> ,

<b>Mesures)</b>	du carbon program chez Orange, direction technique des réseaux	directeur des études au CCR Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>EPN 4 – Ingénierie mécanique et matériaux</b>	Monsieur <b>Yvan MARY</b> , concepteur solveur mécanique des fluides HPC d'édilité e LES/DNS à l'ONERA	Madame <b>Isabelle GUEE</b> , directrice adjointe en charge des formations au CCR Bretagne
	Monsieur <b>Philippe Feraud</b> , expert scientifique et technique à la SNCF	Madame <b>Emmanuelle MOIZAN</b> , responsable du pôle offre de formation, certification et qualité au CCR Centre Val-de-Loire
<b>EPN 5 – INFO (Informatique)</b>	Monsieur <b>William DIEGO</b> , Senior Innovation Manager chez Cellnex Telecom	Monsieur <b>Laurent BUCHON</b> , directeur CCR Bretagne
	Monsieur <b>Bruno CHATRAS</b> , collaborateur chez Orange	Monsieur <b>Sylvain PASCAL</b> , directeur CCR Île-de-France
<b>EPN 6 – Mathématiques et statistique</b>	Madame <b>Amani CHENIOUR</b> , spécialiste en simulation numérique chez MICHELIN	Monsieur <b>Christophe GUILLET</b> , responsable pédagogique FISA Science de la donnée et Intelligence Artificielle au CCR BFC
	Monsieur <b>Olivier AULIARD</b> , consultant et expert indépendant en données	Monsieur <b>François LEGRAND</b> , Responsable opérationnel de formations d'ingénieurs sous statut apprenti au CCR Aquitaine
<b>EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires</b>	Madame <b>Ania FERAOUN</b> , directrice générale chez SUNPHARMA	Monsieur <b>François BRIERE</b> , directeur au CCR Normandie
	Monsieur <b>Florent LANGENFELD</b> , responsable de la plateforme bioinformatique Peptinov	Madame <b>Isabelle GUEE</b> , directrice adjointe au CCR Bretagne
<b>EPN 8 – INTECHMER *</b>	Madame <b>Marie SCIBOZ</b> , directrice de CERES	Monsieur <b>François BRIERE</b> , directeur du CCR Normandie
		Madame <b>Marylène TROUPE</b> , directrice du CCR Guadeloupe
<b>EPN 9 – EFAB (Economie, Finance, Assurance, Banque)</b>	Madame <b>Emilie AMISSE</b> , secrétaire générale de l'Observatoire de l'évolution des métiers de l'assurance	Monsieur <b>Damien DELAVELLE</b> , Prag à l'IPST-Cnam
	Madame <b>Véronique MCCARROLL</b> , directrice générale déléguée "finances et contrôles" chez Orange Bank	Monsieur <b>Dany GAILLON</b> , directeur des études et des formations au CCR Normandie
<b>EPN 10 – CCA (Comptabilité, Contrôle, Audit)</b>	Monsieur <b>Laurent BENOUDIZ</b> , associé et gérant du cabinet Bewiz, président de Bewiz audit	Madame <b>Emmanuelle MARIE</b> , directrice de l'INTEC au Cnam Pays-de-la-Loire
	Monsieur <b>Jean-Pierre ROGER</b> , expert-comptable	Monsieur <b>Jérôme LEFEBVRE</b> , responsable pédagogique filières gestion, comptabilité, finance au Cnam Haut-de-France
<b>EPN 11 – Territoires*</b>	Madame <b>Sandra MOATTI</b> , directrice de l'IHEDATE (Institut des Hautes Etudes en Aménagement et Développement des Territoires en Europe)	Monsieur <b>Stéphane MAHAUD</b> , directeur CCR au Cnam ARA
		Madame <b>Catherine GURY</b> , directrice CCR Grand Est
<b>EPN 12 – Santé,</b>	Monsieur <b>Fabrice DION</b> , directeur des ressources humaines à l'Hôpital	Madame <b>Magali DECUGIS</b> , responsable de formations filière

<b>solidarité *</b>	Européen Georges Pompidou AP-HP, adjoint à la DRH du GHU Paris Centre	santé solidarité au Cnam PACA
		Madame <b>Nathalie RULLIE</b> , directrice régionale des formations au Cnam Pays-de-la-Loire
<b>EPN 13 – Travail</b>	Madame <b>Fatou DIAGOLA</b> , directrice de projet santé au travail à LHH	Madame <b>Catherine GURY</b> , directrice du CCR Grand Est
	Monsieur <b>Jean-Louis TODESCO</b> , Responsable de mission développement des compétences des acteurs de la prévention des risques à la RATP	Monsieur <b>Eric MALMASSARI</b> , responsable des relations sociales et RH au CCR Centre Val-de-Loire
<b>EPN 14 – Droit et immobilier *</b>	Monsieur <b>Bernard DENEÉ</b> , avocat au barreau de Paris	Madame <b>Laurence CATIN</b> , responsable du pôle immobilier au CCR Pays de la Loire
		Madame <b>Laëtitia VERDOUX</b> , directrice des formations et de l'innovation pédagogique au CCR Grand-Est
<b>EPN 15 – Stratégies</b>	Madame <b>Yasmina JAIDI</b> , directrice de l'université Leadership et Culture du Groupe L'Oréal	Madame <b>Nathalie RULLIE</b> , directrice régionale des formations au Cnam Pays-de-la-Loire
	Madame <b>Muriel FOULONNEAU</b> , responsable qualité à la Direction générale des Finances publique	Madame <b>Marie-Pierre GRENAILLE</b> , enseignante à l'IPST-Cnam
<b>EPN 16 – Innovation</b>	Monsieur <b>Guillaume FOISSAC</b> , designer, fondateur et responsable du Laboratoire d'Innovation « DESIGN LAB » et du Département Design d'EDF	Madame <b>Patricia FRESNEAU</b> , directrice du CCR PACA
	Monsieur <b>Jean-Dominique SEVAL</b> , président co-fondateur de Topos	Madame <b>Nathalie RULLIE</b> , directrice régionale de la formation du CCR Pays-de-la-Loire

\* EPN de moins de 20 enseignants-chercheurs ou enseignants

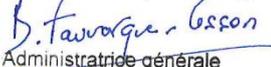
**Article 2 :**

Les directeurs d'EPN concernés sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification aux personnes nommées.

La direction de l'action régionale peut procéder au relais de l'information de la nomination des représentants des CCR.

Une information est réalisée au niveau du recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Bénédicte Fauvarque-Cosson  
  
 Administratrice générale  
 du Conservatoire national  
 des arts et métiers

**DÉCISION N° 2025-34 AG**  
**portant modification de la décision n° 2022-187 du 14 décembre 2022**  
**portant nomination des délégués interrégionaux**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de service de l'administratrice générale du 11 mars 2025 relative aux missions des délégués interrégionaux,

Vu la décision n° 2022-187 AG du 14 décembre 2022 modifiée portant nomination des délégués interrégionaux,

**DECIDE :**

**Article 1er.** – Monsieur Sébastien JEAN est nommé délégué interrégional pour les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, pour la durée du mandat en cours des délégués interrégionaux, courant jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

**Article 2.** – L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2022-187 AG du 14 décembre 2022 modifiée portant nomination des délégués interrégionaux est ainsi modifié comme suit : après le texte suivant le cinquième tiret :

- le point est remplacé par une virgule,
- il est ajouté une ligne précédée d'un tiret et rédigée comme suit : « Sébastien Jean, pour les centres Cnam en régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie. ».

Le reste sans changement.

**Article 3.** – Les directeurs fonctionnels concernés, les directeurs d'équipe pédagogique nationale et les directeurs de centre associé de l'ensemble du réseau Cnam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification aux intéressés et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 17 mars 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

- Monsieur Sébastien Jean

Copie :

- Monsieur l'adjoint chargé des territoires et de l'emploi
- Monsieur l'adjoint chargé de la formation
- Monsieur l'adjoint chargé de la recherche et de l'innovation
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice de l'action régionale
- Madame la directrice nationale des formations
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières
- Monsieur le directeur des affaires générales
- Mesdames les déléguées interrégionales